



## MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG



### AVIS PUBLIC

#### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT OMNIBUS N°162-08-2024 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 131-2022, LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N°132-2022, LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N°133-2021, LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS N°134-2021, LE RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A. N°135-2021 ET LE RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION N°128-2010 ADOPTÉ LE 7 OCTOBRE 2024**

#### AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 7 octobre 2024, le Conseil a adopté le second projet de règlement Omnibus N° 162-08-2024 modifiant le règlement de zonage N° 131-2022, le règlement de lotissement N° 132-2022, le règlement de construction N° 133-2021, le règlement sur les permis et certificats N° 134-2021, le règlement sur les P.I.I.A. N° 135-2021 et le règlement sur les conditions d'émission de permis de construction N° 128-2010.
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Toute personne qui en fait la demande peut obtenir, sans frais, une copie d'un résumé du second projet en s'adressant au bureau municipal, situé au 2, place de l'Hôtel-de-ville, à Frelighsburg aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Une demande relative à chacune des dispositions suivantes ayant pour objet :

- 2.1 d'ajouter de l'usage d'activités éducatives reliées à l'agriculture, l'agroforesterie et la foresterie à la classe d'usage A5
- 2.7 de modifier les marges latérales pour les garages attachés pour qu'elles soient les mêmes que ce qui est indiqué à la grille des usages
- 2.13 de spécifier des dispositions supplémentaires relatives aux appareils de climatisation, thermopompe et génératrices et d'ajouter le terme «génératrice»
- 2.14 d'ajouter des dispositions supplémentaires relatives aux bonbonnes et réservoirs
- 2.15 de mettre à jour les règlements sur les piscines hors terre pour respecter les modifications du règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles
- 2.16 de mettre à jour les règlements sur les piscines creusées pour respecter les modifications du règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles
- 2.18 de spécifier les normes d'implantation des abris d'hiver pour auto
- 2.19 de modifier le tableau du nombre de cases de stationnement pour les usages résidentiels
- 2.20 d'exiger un nombre minimum de bornes de recharge pour les multilogements
- 2.21 d'exiger un nombre minimal de stationnements vélo

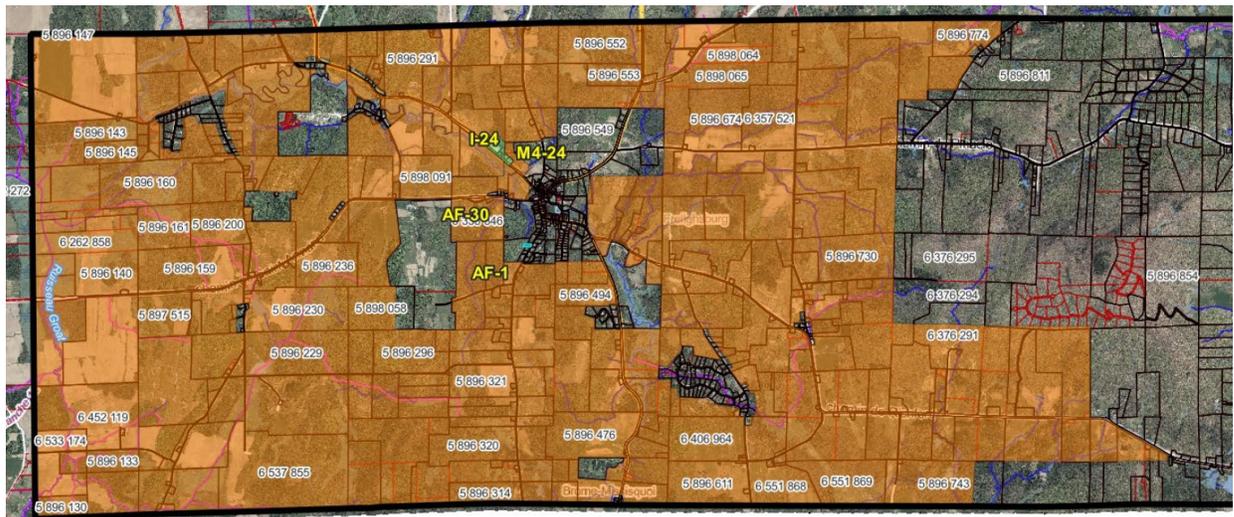
- 2.25 de contrôler l'éclairage extérieur
- 2.27 de spécifier des dispositions supplémentaires sur l'utilisation en eau des lave-autos dans les stations-service
- 2.28 de spécifier des dispositions relatives à l'évacuation des eaux pluviales toute nouvelle construction à l'intérieur du périmètre d'urbanisation
- 2.29 de spécifier des normes particulières concernant la gestion de l'eau de ruissellement pour les bâtiments d'une superficie au sol de 250 m<sup>2</sup> et moins
- 2.30 de spécifier des normes particulières concernant l'aménagement d'un jardin de pluies
- 2.31 de spécifier des normes particulières concernant l'aménagement d'une tranchée ou d'un puits d'infiltration
- 2.32 d'ajouter l'exigence d'un plan de gestion des eaux de ruissellement dans certaines conditions
- 2.33 d'ajouter des normes particulières pour la gestion de l'eau ruissellement pour les bâtiments de plus de 250 m<sup>2</sup>
- 2.34 d'ajouter des normes de gestion de l'eau de ruissellement provenant des bâtiments accessoires
- 2.35 d'ajouter des normes de gestion de l'eau de ruissellement pour les stationnements, les aires d'entreposage, les aires de chargement et déchargement
- 4.2 de modifier les exigences de lotissement pour les terrains situés dans une courbe et de définir terrain en courbe

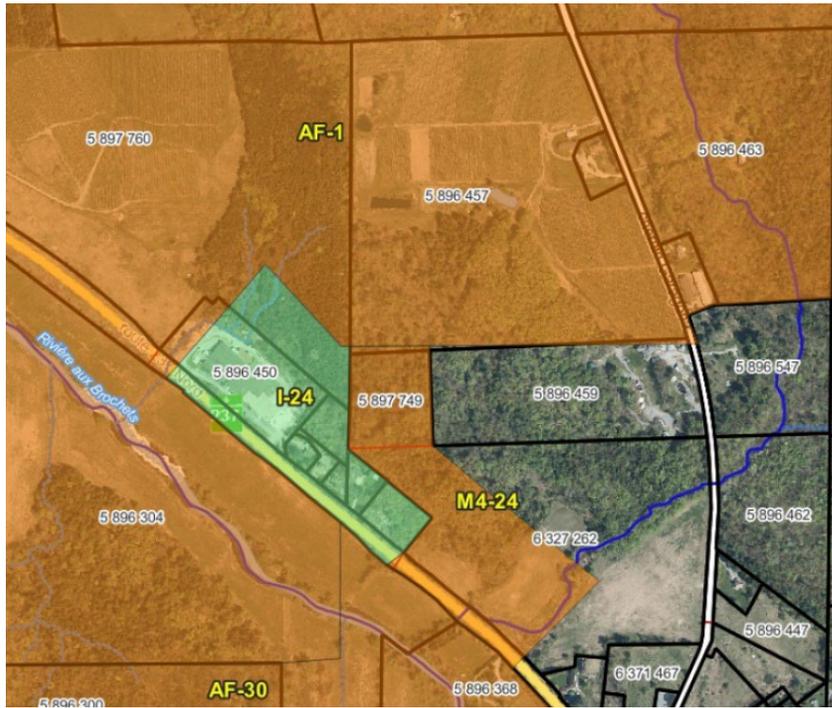
peut provenir de l'ensemble du territoire.

Une demande relative à la disposition ayant pour objet :

- 2.38 d'ajouter la classe d'usage industrie lourde (I-2) dans la zone I-24

peut provenir de la zone concernée I-24 et des zones contiguës M4-24, AF-30, AF-1 qui sont illustrées au croquis suivant :



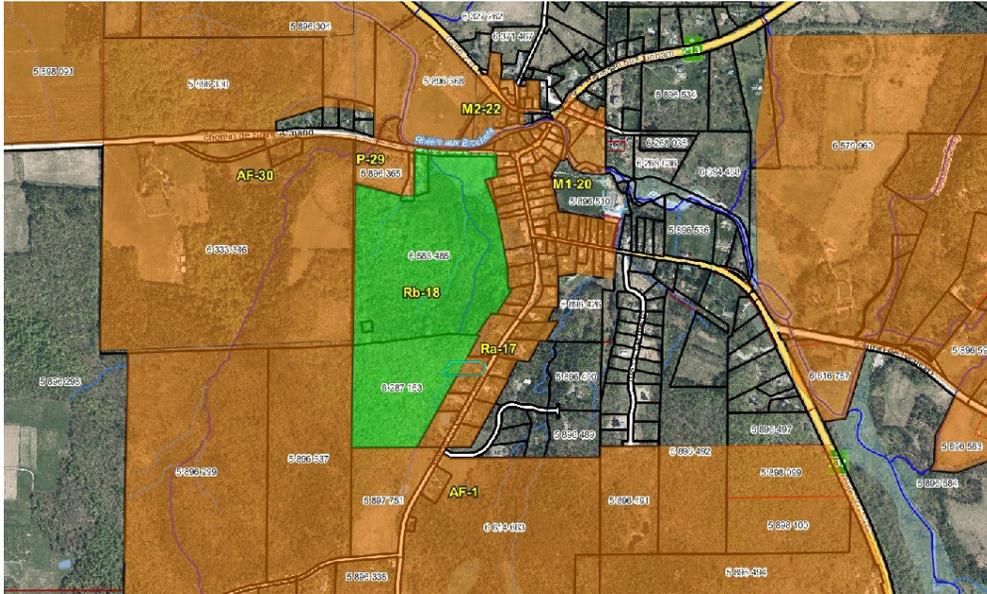


Une demande relative à la disposition ayant pour objet :

**2.39** de modifier la grille des usages et normes de la zone RB-18 de manière à permettre l'acériculture

peut provenir de la zone concernée RB-18 et des zones contiguës AF-1, AF-30, M1-20, M2-22, P-29, RA-17 qui sont illustrées au croquis suivant :

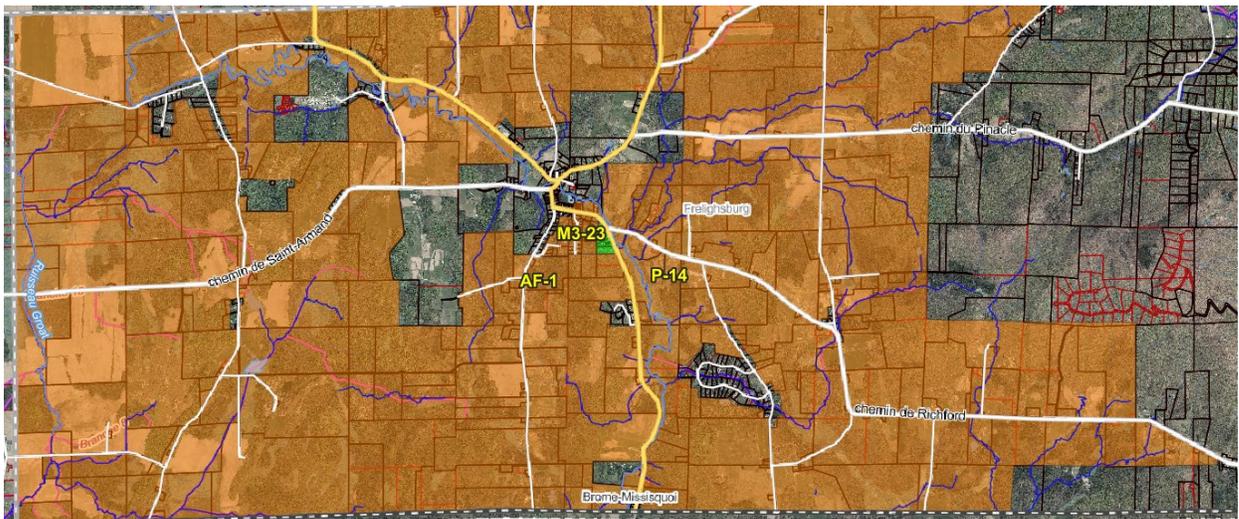


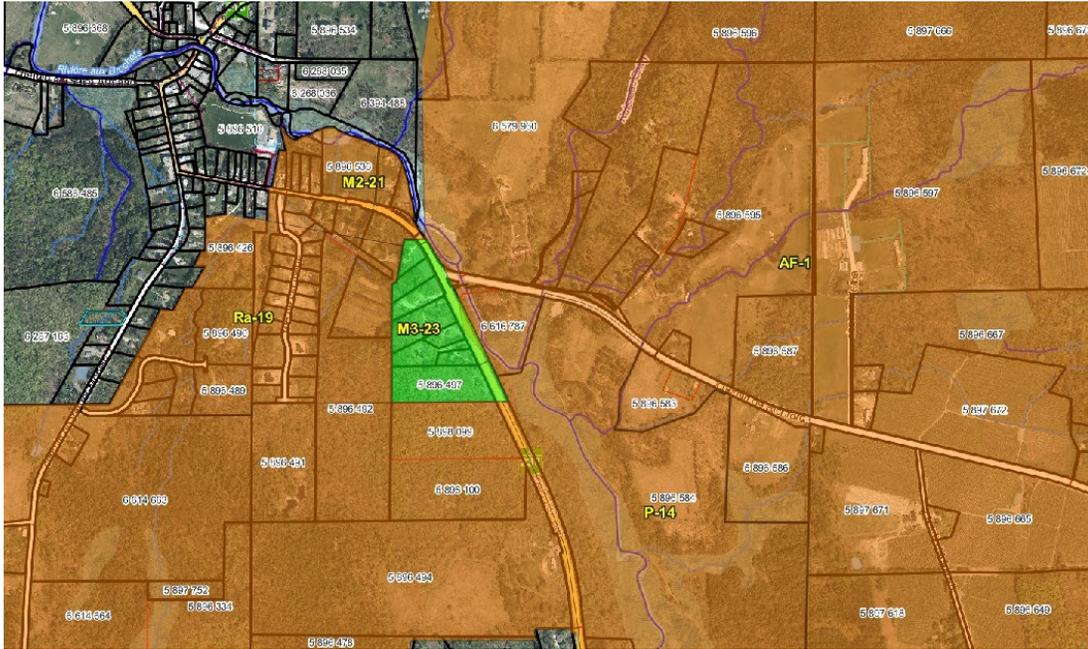


Une demande relative à la disposition ayant pour objet :

**2.40** de modifier la grille des usages et normes de la zone M3-23 de manière à permettre l'acériculture

peut provenir de la zone concernée M3-23 et des zones contiguës RA-19, M2-21, P-14, AF-1 qui sont illustrées au croquis suivant :

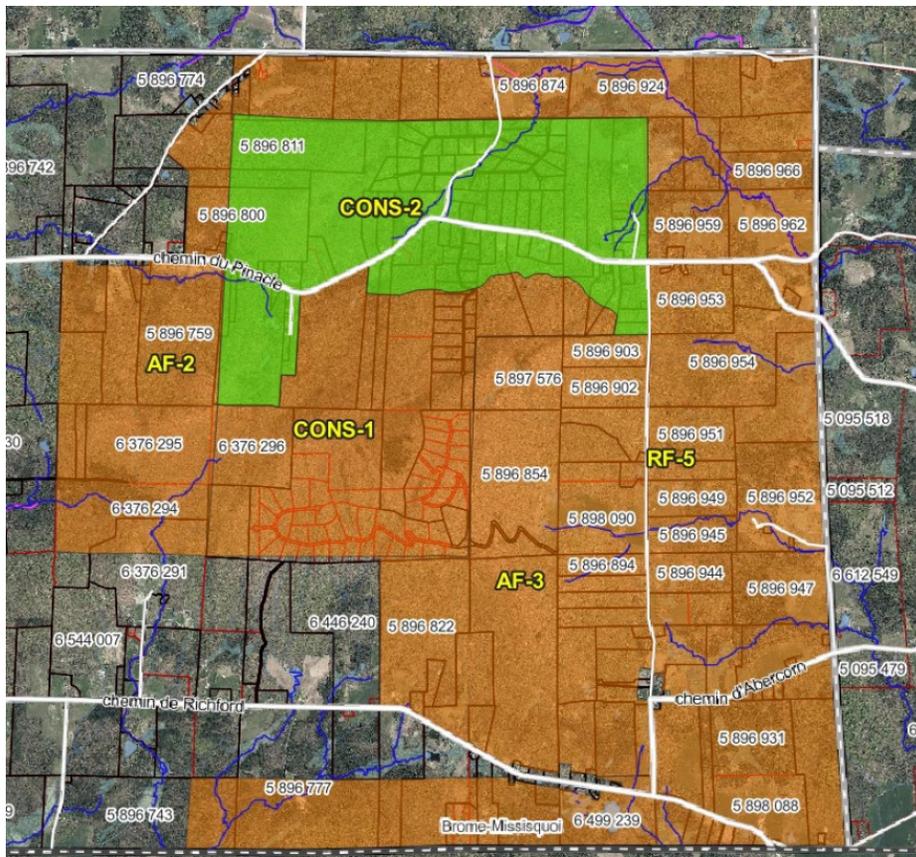




Une demande relative à la disposition ayant pour objet :

- 2.41** de modifier la grille des usages de la zone CONS-2 pour réduire la superficie minimale au sol des bâtiments principaux à 60 mètres carrés pour un bâtiment d'un étage et à 50 mètres carrés pour un bâtiment d'un étage et demi et plus

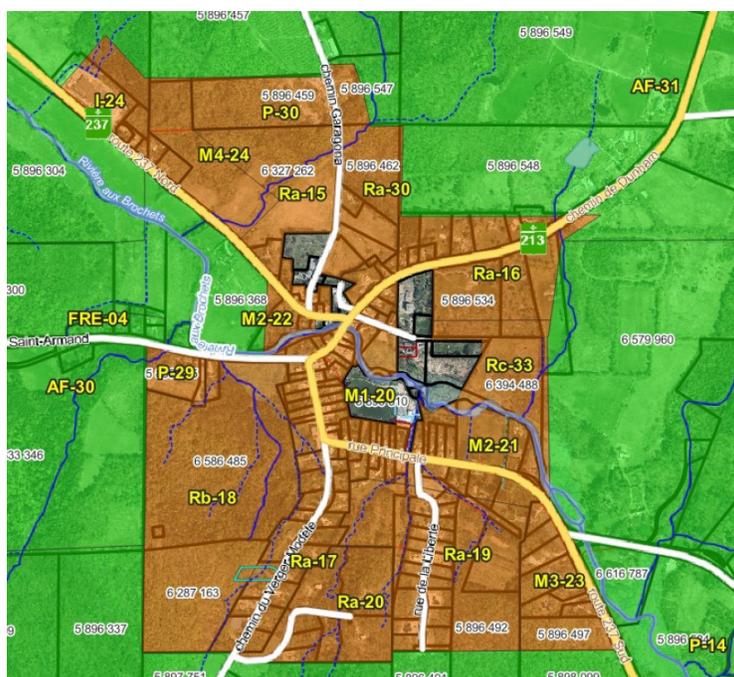
peut provenir de la zone concernée CONS-2 et des zones contiguës AF-2, AF-3, CONS-1, RF-5 qui sont illustrées au croquis suivant :



Une demande relative à la disposition ayant pour objet :

- 2.42** Modification de la grille des usages de la zone AF-1, AF-2, AF-3, AF-30, AE-4, RF-5, FRE-01-B, FRE-01-C, FRE-02, FRE-03, FRE-04, FRE-05-A, FRE-05-B, FRE-05-C, FRE-06, FRE-07, FRE-08-A, FRE-09, FRE-10-A, FRE-10-B, FRE-11, FRE-12 pour retirer la classe d'usage résidence de tourisme (C6-2) pour les résidences secondaires

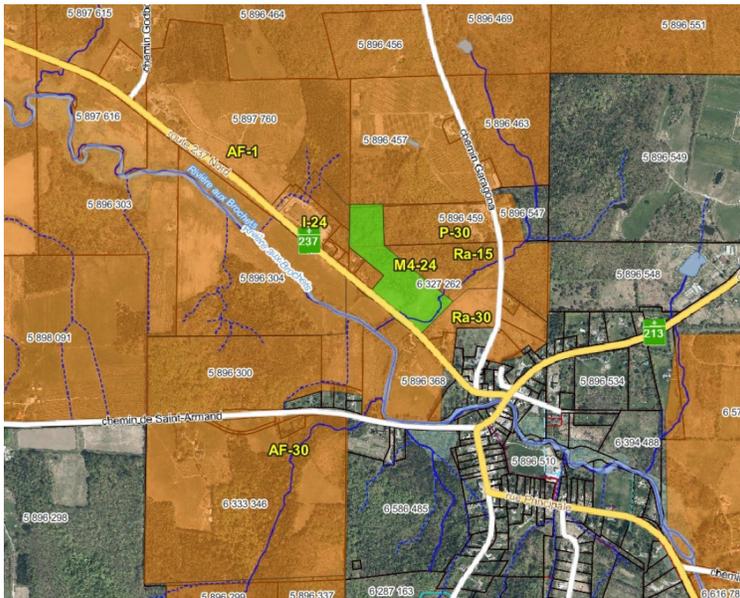
peut provenir des zones concernées AF-1, AF-2, AF-3, AF-30, AE-4, RF-5, FRE-01-B, FRE-01-C, FRE-02, FRE-03, FRE-04, FRE-05-A, FRE-05-B, FRE-05-C, FRE-06, FRE-07, FRE-08-A, FRE-09, FRE-10-A, FRE-10-B, FRE-11, FRE-12 et des zones contiguës FRE-01-A, I-24, RA-15, RA-16, RA-17, RA-19, RA-30, RB-18, RC-33, M1-20, M2-21, M2-22, M3-23, M4-24, P-29, P-30, CONS-1, CONS-2, , qui sont illustrées au croquis suivant :



Une demande relative à la disposition ayant pour objet :

- 2.43** de modifier la grille des usages et normes pour autoriser l'usage de multilogement dans la zone M4-24

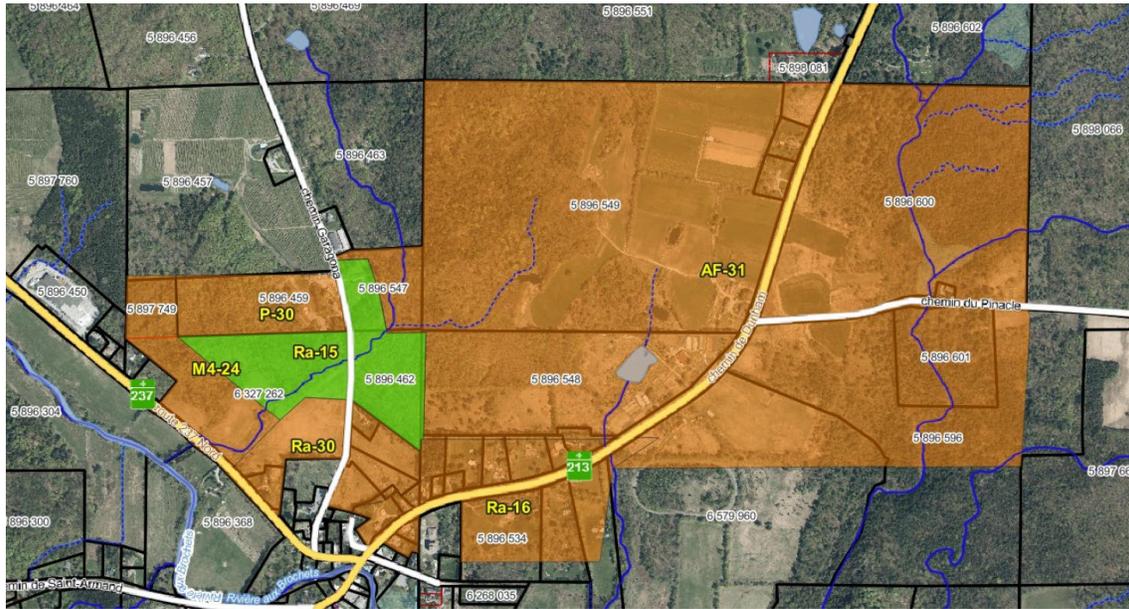
peut provenir de la zone concernée M4-24 et des zones contiguës I-24, RA-15, RA-30, P-30, AF-1, AF-30 qui sont illustrées au croquis suivant :



Une demande relative à la disposition ayant pour objet :

- 2.44 de modifier la grille des usages et normes pour autoriser l'usage de multilogement dans la zone RA-15

peut provenir de la zone concernée RA-15 et des zones contiguës RA-30, RA-16, M4-24, P-30, AF-31 qui sont illustrées au croquis suivant :

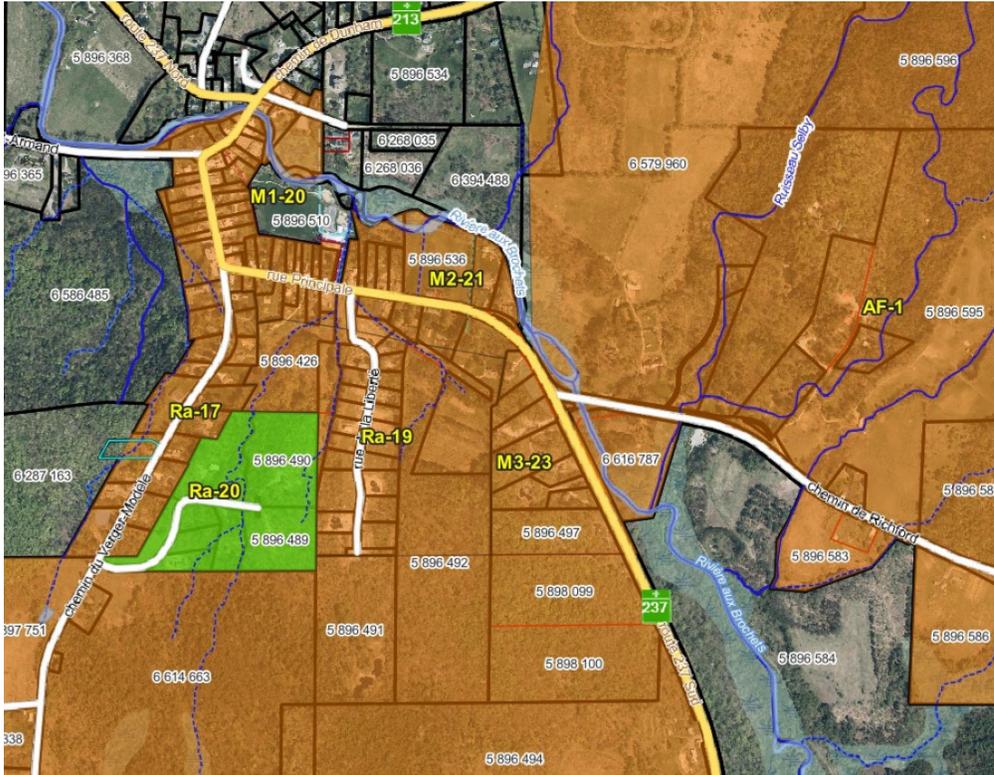


Une demande relative à chacune des dispositions suivantes ayant pour objet :

- 2.45** d'ajouter la grille des usages de la zone RA-20 à l'annexe B
- 2.48** de modifier le Plan de zonage pour ajouter la zone RA-20
- 4.1** d'ajouter des normes de lotissement pour la zone RA-20

peut provenir de la zone concernée RA-20 et des zones contiguës RA-17, RA-19, M1-20, M2-21, M3-23, AF-1 qui sont illustrées au croquis suivant :



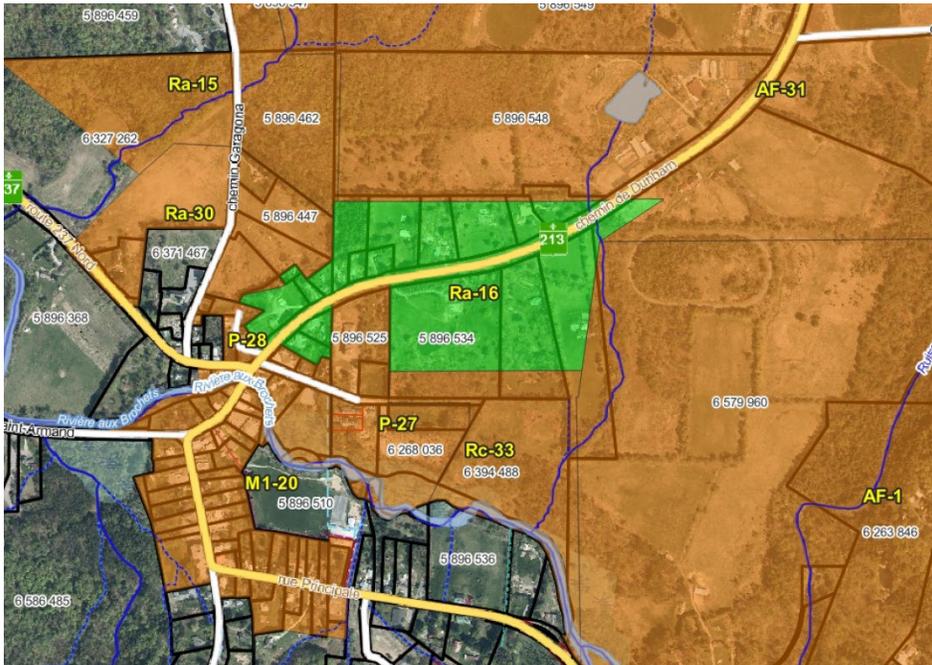


Une demande relative à la disposition ayant pour objet :

**2.46** de modifier la grille des usages et normes de la zone RA-16 pour autoriser l'usage d'habitation bifamiliale et trifamiliale

peut provenir de la zone concernée RA-16 et des zones contiguës RA-15, RA-30, M1-20, RC-33, P-27, P-28, AF-1, AF-31 qui sont illustrées au croquis suivant :

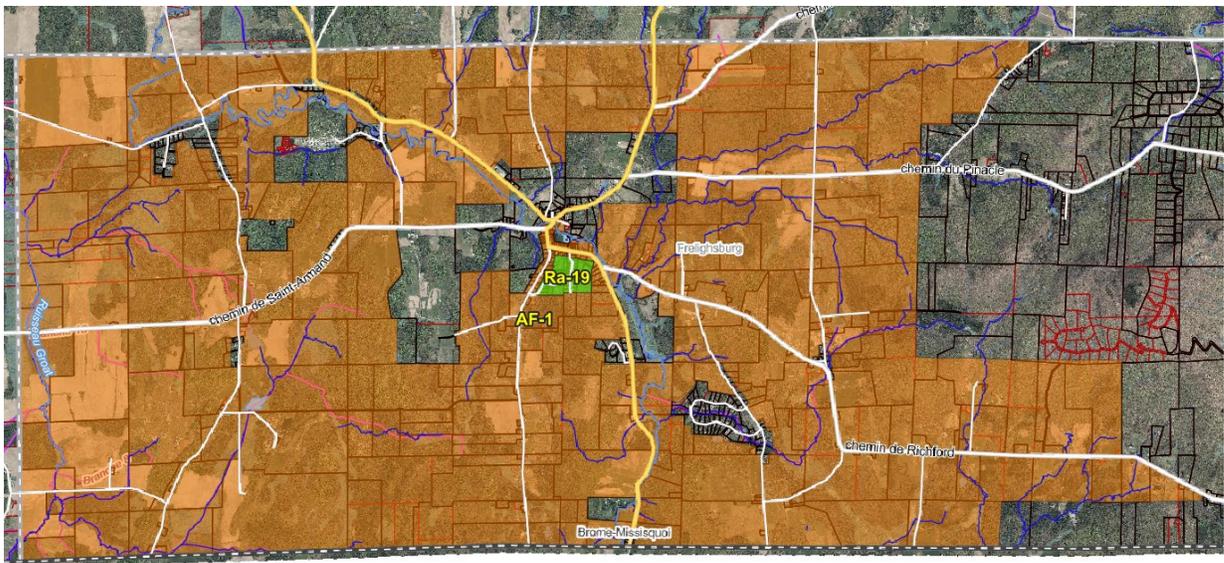


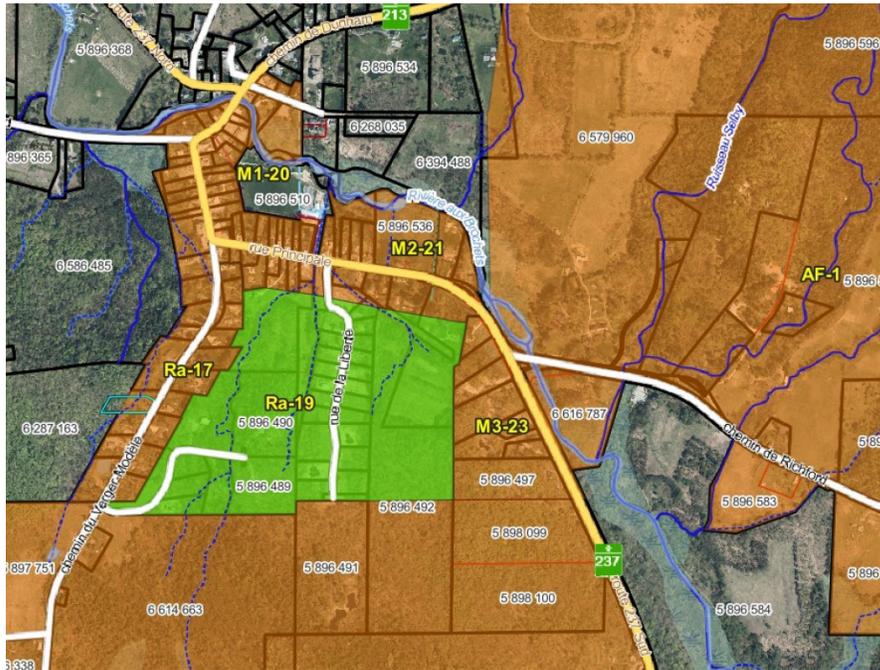


Une demande relative à la disposition ayant pour objet :

- 2.47 de modifier la grille des usages et normes de la zone RA-19 pour autoriser l'usage d'habitation bifamiliale et trifamiliale

peut provenir de la zone concernée RA-19 et des zones contiguës RA-17, M1-20, M2-21, M3-23, AF-1 qui sont illustrées au croquis suivant :





Une demande relative à la disposition ayant pour objet :

**2.49** de modifier le Plan de zonage pour modifier les limites de la zone RA-15 et RA-30 peut provenir des zones concernées RA-15 et RA-30 et des zones contiguës P-30, P-25, P-28, RA-16, M2-22, M4-24, AF-1, AF-30, AF-31 qui sont illustrées au croquis suivant :

